



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Treizième réunion du Comité directeur du Plan AFI SECFAL
(17 juillet 2024)

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour de la treizième réunion du Comité directeur du Plan AFI SECFAL

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	
Cette note de travail présente l'ordre du jour provisoire de la treizième réunion du Comité directeur du Plan AFI SECFAL, pour examen.	
La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3 .	
<i>Objectifs stratégiques</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C - <i>Sûreté de l'aviation et facilitation</i> .

1 INTRODUCTION

1.1 Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL) a été unanimement soutenu par les Etats et approuvé ultérieurement à la 24^e session plénière extraordinaire de la Commission africaine de l'aviation civile qui s'est tenue du 1^{er} au 4 juillet 2014 à Dakar (Sénégal). À sa 203^e session, le Conseil de l'OACI a approuvé le Plan AFI SECFAL en tant que programme de l'OACI et la première réunion du Comité directeur s'est tenue à Maputo (Mozambique) en 2015.

1.2 À sa 226^e session, le Conseil de l'OACI a en outre approuvé la prorogation de l'échéance du Plan AFI SECFAL de 2024 à 2030 conformément à la feuille de route du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP) et à ses futures révisions. Cette prorogation a été ultérieurement approuvée en 2022 par la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, à travers les résolutions A41-17 et 18.

1.3 La présente note de travail propose l'ordre du jour provisoire de la treizième réunion du Comité directeur du Plan AFI SECFAL pour examen par le Comité directeur.

2 ANALYSE

2.1. Le projet d'ordre du jour de la treizième réunion du Comité directeur du Plan AFI SECFAL est élaboré par le Secrétariat en concertation avec le Président du Comité directeur.

2.2 Le projet d'ordre du jour soumis à l'appréciation de la réunion du Comité directeur figure en **pièce jointe** à la présente note de travail.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à examiner le projet d'ordre du jour de la treizième réunion du Comité directeur du Plan AFI SECFAL qui figure en **pièce jointe** à la présente note de travail, et à formuler des propositions, s'il y'a lieu, pour examen par le Secrétariat.

**Pièce jointe
PROGRAMME PROVISOIRE**

JOUR 3 : Mercredi 17 juillet 2024 (après la pause santé)				
Heure	Point de l'ordre du jour	Description	Intervenants	Note de travail
11 h-11 h 10	Point 1	Adoption de l'ordre du jour	Président	WP/0
11 h 10-11 h 25	Point 2	Élection du Président du Comité directeur	Secrétariat du Plan AFI SECFAL	WP/01
11 h 25-12 h 15	Point 3	Rapport sur l'état d'avancement des décisions et des recommandations de la douzième réunion du Comité directeur et point sur la mise en œuvre des activités et des projets approuvés du Plan AFI SECFAL entre août 2023 et décembre 2024.	Secrétariat du Plan AFI SECFAL	WP/02
12 h 15-13 h 00	Point 4	Présentation du document-cadre révisé (2024-2030) du Plan AFI SECFAL	Secrétariat du Plan AFI SECFAL	WP/03
13 h-14 h 00	Déjeuner			
14 h-15 h 00	Point 5	Présentation pour approbation des activités, des projets et du budget du Plan AFI SECFAL pour 2025.	Secrétariat du Plan AFI SECFAL	WP/04
15 h – 16 h	Point 6	Interventions des partenaires <ul style="list-style-type: none"> • Point sur la programmation OACI-UNOCT • Domaines d'action en matière de sûreté - Perspectives de la TSA • Etat de mise en œuvre des objectifs cibles de Windhoek et des activités de AFI CES 	UNOCT TSA CAFAC	Exposé PowerPoint
16 h 30-17 h 00	Point 7	Questions diverses	Président	Débat

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1	<p>La note de travail WP/0 sera présentée par le Président du Comité directeur du Plan AFI SECFAL</p> <p>Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion examinera le projet d'ordre du jour et le programme de travail provisoire présentés par le Président du Comité directeur du Plan AFI SECFAL.</p>
Point 2	<p>La note de travail WP/01 sera présentée par le Secrétariat du Plan AFI SECFAL Cette note de travail rappellera à la réunion la procédure à suivre pour l'élection du Président du Comité directeur conformément au mandat dudit comité révisé en 2020. La suite à donner par la réunion consistera à élire le Président du Comité directeur pour les trois prochaines années.</p>
Point 3	<p>La note de travail WP/02 sera présentée par le Secrétariat du Plan AFI SECFAL Cette note de travail fera le point sur la mise en œuvre des décisions et des recommandations de la douzième réunion du Comité directeur qui s'est tenue à Nairobi en août 2023. En outre, elle s'attardera sur l'état d'avancement des activités mises en œuvre par le Secrétariat parmi celles approuvées par la douzième réunion du Comité directeur. Ces activités couvrent la période août 2023 — décembre 2024.</p>
Point 4	<p>La note de travail WP/03 sera présentée par le Secrétariat du Plan AFI SECFAL</p> <p>Le Secrétariat présentera à la réunion le document-cadre révisé (2024-2030) du Plan AFI SECFAL. La note WP/03 fera une synthèse du contenu du document-cadre révisé du Plan avec un accent sur les grandes étapes du Plan depuis sa conception en 2015, ses objectifs révisés, ses priorités et les résultats attendus pendant la période de prorogation de l'échéance du Plan qui va de janvier 2024 à décembre 2020.</p>
Point 5	<p>La note de travail WP/04 sera présentée par le Secrétariat du Plan AFI SECFAL</p> <p>Cette note de travail présentera les activités, les projets et le budget du Plan AFI SECFAL qui seront exécutés par le Secrétariat entre janvier et décembre 2025, pour approbation par la réunion du Comité directeur</p>
Point 6	<p>Exposé PowerPoint à présenter par les partenaires du Plan AFI SECFAL</p> <p>Divers partenaires présenteront les activités, les projets et les projets du Plan AFI SECFAL exécutés depuis le dernier rapport et celles dont l'exécution est prévue, afin que la réunion du Comité directeur en prenne note.</p>
Point 7	<p>Questions diverses</p> <p>Ce point de l'ordre du jour est réservé au Président qui, à sa discrétion, pour communiquer ou autoriser la communication sur toute autre question jugée pertinente à la réunion, pour information. Le Président lèvera ensuite la séance et avisera sur la date et le lieu de la prochaine réunion.</p>